

6^{ÈME} FÊTE DE LA TOURTE PYRÉNÉENNE

Dimanche
2 Août 2026
GALAN 9h - 18h

“SOYEZ DES NÔTRES !”

Nous avons eu le plaisir de vous compter parmi nous. Vous êtes à nouveau conviés pour l'édition 2026. Comme toujours, le marché proposera un espace “Tourtes” et “Produits locaux et artisanat”.

Emplacements : **5€ le mètre linéaire**
(+5€ de forfait électricité si besoin)

Marché de 9h à 18h.

Attention, seuls les producteurs et les artisans sont admis (pas de revendeur).

Vous souhaitez participer ?

Merci de nous retourner
la fiche ci-jointe.

Mairie

1, Place de la Bastide
65330 GALAN

Informations :

05 62 99 70 19

contact.tourtepyrenees@galan65.fr

GALAN, LA CAPITALE DE LA TOURTE PYRÉNÉENNE

Depuis sa première édition, la Fête de la Tourte Pyrénéenne, créée pour valoriser cette spécialité bigourdane, rencontre un véritable succès. Le public se déplace en nombre dans cette jolie bastide des Baïses, séduit par les différentes animations proposées, dont le championnat de la meilleure tourte, qui réunit de nombreux participants de tous âges. Les artisans pâtisseries, producteurs fermiers et artisans présents ont toujours affiché eux aussi une grande satisfaction.

Rendez-vous, le dimanche 2 Août 2026

UN VILLAGE GOURMAND

Toute la journée, un village gourmand accueillera en particulier des producteurs et artisans spécialisés dans la fabrication de tourte et pâtisseries régionales afin de proposer au public une offre riche et variée.

Tout autour, un village de producteurs, créateurs et artisans accueille de très nombreux professionnels.

La qualité et la fabrication directe sont privilégiées.

ET TOUT AUTOUR

Des échanges de bonnes recettes

Les pâtisseries amateurs pourront échanger toute la journée autour des recettes et saveurs : le bon truc, l'ingrédient plus ...

Le Championnat de France de la Tourte Pyrénéenne

Ouvert aux professionnels, amateurs et enfants, ce concours viendra récompenser les meilleures tourtes. Une condition : la fabriquer sur place (four à disposition).

Des animations pour petits et grands

Musique, groupes folkloriques, théâtre, jeux enfants, patrimoine, voitures de collection, concert, chant, bal musette, ...

La Confrérie de la Tourte Pyrénéenne

Comme chaque année, elle tiendra son chapitre et recevra de nombreuses confréries gastronomiques.

Une pâtisserie bigourdane

La tourte, cette pâtisserie typique des Hautes-Pyrénées est bien souvent présente sur toutes les tables lors des repas de familles, autour d'un bon café, lors d'une réception ou en collation en fin de réunion. C'était et c'est toujours, un gâteau de fêtes de village à l'occasion desquelles on comparait les recettes, ou un gâteau de voyage car il se conserve plusieurs jours.



VILLE DE
GALAN



Confrérie de la
Tourte Pyrénéenne



MARCHÉ

Fête de la Tourte Pyrénéenne

Dimanche 2 août 2026
de 9h à 18h

Bulletin de participation



A retourner avant le mercredi 22 juillet 2026

Mairie de Galan
1 Place de la Bastide 65330 GALAN
Tél : 05 62 99 70 19
Mail : contact.tourtepyrenees@galan65.fr

Je soussigné(e)

- Nom - Prénom : _____
- Adresse : _____

- Téléphone : _____
- Mail : _____
- Activités : _____
- N° RC / Chambre d'agriculture / Artisanat / divers : _____
- Produits vendus (descriptif) : _____

Souhaite un emplacement pour le marché le dimanche 2 Août 2026 de 9h à 18h à Galan
Marché en extérieur - accueil et installation des exposants de 6h30 à 8h30

Cochez les cases correspondantes

Emplacement linéaire souhaité (6 mètres maximum) : **5€ le mètre**

2 mètres 3 mètres 4 mètres 5 mètres 6 mètres

Aurez-vous besoin d'électricité ?

Non Oui - **Prévoir longue rallonge (forfait électricité : 5€)**

TOTAL :€

Règlement par chèque à l'ordre du Trésor Public

Fait le : ____ / ____ / 2026 à : _____

Signature :



RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2026

1. Objet et Organisation

La Fête de la Tourte est organisée par la Mairie de Galan et la Communauté des Communes du Plateau de Lannemezan avec le soutien de l'Office de de Tourisme Cœurs des Pyrénées, La Confrérie de la Tourte, HaPy Saveurs et la Région Occitanie.

Elle vise à promouvoir les produits du terroir, l'artisanat local et la culture gasconne. Sa date est arrêtée au premier dimanche d'août.

2. Champ d'application

Le présent règlement définit les conditions d'inscription et de participation des artisans, producteurs et artistes à la Fête de la Tourte Pyrénéenne. Les organisateurs en fixent le lieu, la durée, les horaires, le tarif des emplacements et la date de clôture des inscriptions. Il peut modifier ou compléter ces dispositions à tout moment.

3. Inscriptions et conditions d'admission

Critères d'examen des demandes d'inscription :

- Priorité aux producteurs et artisans locaux ou issus des Pyrénées ;
- Limitation des doublons et recherche de complémentarité entre exposants ;
- L'exposant s'engage à présenter uniquement les produits validés lors de son inscription ;
- Les produits industriels de revente sont interdits ;
- Les organisateurs se réservent le droit de refuser un exposant si son produit n'est pas déclaré ou ne correspond pas à l'esprit "Tourte et Terroir " ;
- L'inscription n'est enregistrée qu'à réception du dossier d'inscription complet accompagné du règlement ;
- L'inscription définitive est confirmée par mail par les organisateurs ;
- Le non-respect de ce règlement intérieur peut entraîner une exclusion définitive.

Documents à fournir impérativement à l'inscription :

- Certificat INSEE (n° SIRET) et/ou attestation professionnelle (Chambre des Métiers, Registre du Commerce, AGESEA, Maison des Artistes, MSA
- Attestation de responsabilité civile professionnelle à jour
- Ce règlement daté et signé par vos soins.



Règlement à l'inscription :

- Les frais de participation et les modalités du règlement sont indiqués sur le bulletin d'inscription.

Désistement :

- Plus de 8 jours avant la manifestation : retenue de 50 % de la somme versée.
- Absence non signalée : retenue de 100 % de la somme versée.

4. Attribution des emplacements

- Attentifs à la cohérence de l'offre et à la fluidité de circulation, les organisateurs établissent le plan de la manifestation ;
- Leurs décisions sont souveraines ;
- Les emplacements attribués sont nominatifs et non modifiables ;
- Les organisateurs s'efforcent de tenir compte des souhaits exprimés par les exposants, de la nature et de l'intérêt des articles ou services qu'ils proposent comme de la disposition du stand souhaitée.

A savoir :

- L'option branchement électrique doit être spécifiée lors de l'inscription. Les demandes tardives ne seront pas prises en compte.
- Les organisateurs ne fournissent pas de multiprises et/ou rallonges électriques.

5. Horaires et Installation des stands

- Entre 6h30 et 8h30 : Accueil des exposants aux entrées du village, attribution des emplacements et installation de stands ;
- 9h00 : Ouverture au public (installation terminée et circulation des véhicules des exposants interdite) ;
- 17h00 : Début du démontage interdit avant cette heure afin de maintenir l'esthétique et la sécurité de la fête.

A savoir :

- Les emplacements sont nus : chaque exposant apporte son propre matériel ;
- Le plan et l'emplacement attribué ne sont communiqués que le jour de la fête, entre 6h30 et 8h30 ;
- Les limites d'emplacement doivent être strictement respectées.



6. Hygiène et sécurité

Règles alimentaires

Respect des normes d'hygiène : chaîne du froid, protection des denrées.

Énergie

- L'usage du gaz est soumis à la présence d'un extincteur valide sur le stand ;
- Les installations électriques doivent être conformes et sécurisées ;
- Aucun matériel électrique n'est fourni (multiprises, rallonges).

Déchets

Chaque exposant doit laisser l'emplacement qu'il a occupé propre et repartir avec ses cartons et emballages. La mairie ne collecte que les déchets des visiteurs.

7. Stationnement

Interdiction de stationner son véhicule sur son emplacement ; une dérogation exceptionnelle peut être examinée - sur demande express - lors de l'inscription (hors producteurs installés Place de la Bastide).

8. Intempéries - Annulation ou report

Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables des conditions météorologiques. Aucun recours ne pourra être engagé. La manifestation peut être annulée ou reportée en cas de force majeure (événements imprévisibles rendant impossible ou dangereuse la tenue de la Fête).

9. Sanctions

Toute infraction à ce règlement entraînera la fermeture immédiate du stand.

Date :

Nom & Signature de l'exposant candidat :